



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mutuelles

Question écrite n° 127634

Texte de la question

M. Pierre Lequiller attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la loi sur les mutuelles obligatoires et plus particulièrement sur les conditions d'exemption de la circulaire DSS-5B-2009-32 du 30 janvier 2009. En effet, tout salarié intégrant une entreprise qui impose une mutuelle familiale obligatoire et dont le conjoint bénéficie déjà d'une mutuelle individuelle obligatoire voit son couple dans l'obligation de payer inutilement deux mutuelles concomitamment. C'est pourquoi il souhaite savoir si il serait possible d'ajouter aux conditions d'exemption déjà existantes de cette circulaire celle permettant à un salarié, dont le conjoint acquiert une mutuelle familiale obligatoire, le droit de quitter sa mutuelle individuelle obligatoire (quelle que soit la date de mise en place de cette dernière).

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lequiller](#)

Circonscription : Yvelines (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127634

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2012, page 1035

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)